



**Commission préparatoire
de la Cour pénale internationale**

Distr. limitée
20 juin 2002
Français
Original: anglais

**Groupe de travail chargé
d'élaborer un projet de budget
pour le premier exercice de la Cour**

New York
1er-12 juillet 2002

Fonds de roulement pour le premier exercice

**Projet de résolution soumis à l'Assemblée des États Parties
pour adoption**

L'Assemblée des États Parties

Décide que :

a) Il est créé un Fonds de roulement pour que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement, conformément à l'article 6.2 des Règles de gestion financière de la Cour;

b) Le montant du Fonds de roulement pour le premier exercice de la Cour est fixé à _____ euros;

c) Les États versent au Fonds de roulement des avances dont le montant est fixé conformément au barème adopté par l'Assemblée des États Parties dans sa résolution _____ du ___ septembre 2002 relative au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale, tel qu'il s'applique à l'année 2002;

d) Conformément à l'article 5.8 des Règles de gestion financière, les versements faits par un État Partie sont d'abord portés au crédit de son compte au Fonds de roulement, l'excédent venant en déduction des contributions dues dans l'ordre de leur mise en recouvrement.

